

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue le**

**VENDREDI 02 JUILLET 2010
18H00
en MAIRIE de MORZINE**



COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.07.2010

Sous la présidence de M. Jean-Louis Battandier - Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17

Présents : Mmes MULLER O., PHILIPP M., RICHARD H., PINARD I.
MM. BERGER G., RASTELLO L., PEILLEX G., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G., ECOEUR J., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J.J. (José), GEYDET G.

Absents/Excusés : Mmes DION S., BRULEBOIS F., RICHARD G.
MM. RICHARD M., RULLAND G., GAYMARD L.

Pouvoirs : Madame Sophie DION à Monsieur le Maire
Madame Gisèle RICHARD à Madame Martine PHILIPP
Monsieur Lionel GAYMARD à Monsieur Lucien RASTELLO

- Monsieur Michel COQUILLARD a été élu secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 03.06.2010.

Concernant l'amodiation des places de stationnement à M. BAUD Jean-Claude au parking souterrain de l'office du tourisme de Morzine, M. Patrick BEARD s'est prononcé contre les termes de l'accord à intervenir avec la commune de Morzine, quant à Mme Odile MULLER elle s'est abstenue.

Le reste du compte rendu n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Subventions de soutien dans le cadre du tour de France

Lucien Rastello expose que, dans le cadre de l'organisation du Tour de France, la commune a été sollicitée afin de participer financièrement à différentes causes portées par des cyclistes amateurs effectuant les étapes de cette épreuve cycliste. Leur objectif est de récolter des fonds pour lutter contre le cancer infantile, le cancer du sein etc.

Il est apparu intéressant qu'une somme soit allouée et répartie entre ces différents demandeurs à savoir « Kika for tour », « Angel Ride » et « Tour de force ».

Il est proposé au conseil municipal que la somme de 750 € soit allouée dans ce cadre et répartie à équivalent de 250 € par demande.

Joseph Ecoeur précise que ce montant a été proposé en réunion maire-adjoints et validé par la commission des finances, il s'agit pour Morzine de faire un geste en leur faveur.

Odile Muller, rejointe par Martine Philipp, précise que la contribution de Morzine à l'ADMR s'élève à 0.40 € par habitant. Lucien Rastello se fait le porte-parole de Lionel Gaymard dont il a reçu le pouvoir et indique que celui-ci émet un vote négatif à la délibération relevant le manque d'informations (statuts, cahiers des charges, destination finale des fonds) dont dispose la commune pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

01 contre (Lionel Gaymard par procuration donnée à Lucien Rastello),

01 abstention (Georges Geydet),

DECIDE d'attribuer une subvention de 750 € à répartir entre les trois associations « Kika for tour », « Angel Ride » et « Tour de force » réalisant une démarche à l'occasion du Tour de France,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 657-41/11 du budget principal lors d'une prochaine décision modificative,

CHARGE M. le Maire de réaliser les mandatements.

2.2 Association « VIA 74 d'aide aux victimes » : versement de la subvention

Lucien Rastello rappelle que la commune est adhérente, depuis 2009, à l'Antenne de Justice et du Droit dont une permanence se tient tous les derniers vendredis du mois à Morzine (soit dans les locaux de pôle emploi soit en mairie). L'AJD exerce, selon les principes de gratuité et de confidentialité, une mission générale de rappel à la loi. Son objectif est de favoriser le règlement amiable des litiges, les réponses rapides et adaptées à la petite délinquance, l'aide aux victimes et l'accès au droit.

L'association d'aide aux victimes VIA 74 assure au sein de l'AJD l'aide aux victimes et les mesures alternatives aux poursuites pénales. Cette association assure des prestations à hauteur de 46 000 € pour l'AJD dont 29 000 € seulement sont couverts. L'association sollicite donc auprès des communes membres la prise en charge, par le biais d'une subvention, du solde des dépenses qui s'élève à 14 000 €.

M. le Maire rappelle que les difficultés actuelles de la justice vont aller crescendo et que les antennes de justice sont un moyen de désengorger les tribunaux. Il rappelle pour mémoire le nombre d'annulation des audiences correctionnelles intervenues cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « VIA 74 » pour un montant total de 619,33 €,

PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 65547/11,

CHARGE M. le Maire de réaliser le mandatement.

2.3 Renouvellement de la ligne de trésorerie : choix du Crédit Agricole des Savoie

Lucien Rastello expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter avec le Crédit Agricole des Savoie la nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € durant une année.

La Caisse d'Epargne et Dexia proposent des offres moins intéressantes avec une marge de 0.65 % sur l'index EONIA.

Le contrat précédent était déjà réalisé auprès du Crédit Agricole des Savoie aux conditions suivantes : Taux d'intérêt : T4M + 1.16% ou EURIBOR 3 mois + 0,66 %.

A la question d'Ernest Gaydon demandant s'il s'agit d'un découvert, il répond positivement et précise que cette ligne n'a pas servi l'an dernier. En outre il n'y a pas de frais fixes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à :

- signer ce contrat d'ouverture de ligne de trésorerie, avec le Crédit Agricole des Savoie,
- procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements de sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

3 ADMINISTRATION GENERALE**3.1 Contentieux indemnitaire avec le syndicat des copropriétaires du « Snow » à Avoriaz : habilitation à M. le Maire à agir en justice**

M. le Maire rappelle qu'il a déjà été habilité à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un référé expertise et d'un recours accompagné d'une requête gracieuse en indemnisation adressés par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Snow ». Ce référé avait pour but de constater des nuisances sonores excessives et le manque de réaction de la commune dans le cadre de ces débordements. Les demandeurs ont été déboutés de leur requête d'expertise dans le cadre du référé. La commune a par ailleurs logiquement rejeté leur demande indemnitaire gracieuse.

En conséquence la commune a reçu le 04 juin dernier un recours en plein contentieux de la part du syndicat de la copropriété demandant des dommages et intérêts arguant des mêmes arguments que lors de la procédure de référé. Désormais il est convenu de confier la défense des intérêts de la commune au même conseil que lors du référé.

Concernant les nuisances sonores les membres du conseil municipal se rejoignent sur le fait qu'il s'agit d'un phénomène national lié notamment à l'interdiction de fumer dans les bars et que la réponse à apporter est loin d'être évidente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de l'affaire opposant la commune à la copropriété de l'immeuble du « Snow » sis à Avoriaz (syndic et copropriétaires),

DESIGNE le cabinet ORRICK RAMBAUD MARTEL de Paris pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.2 Expertise contradictoire d'Avoriaz : habilitation à Maître Rouget de la SCP PIANTA

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'extension d'Avoriaz la société « Pierre & Vacances », au regard de l'importance des travaux a souhaité qu'une expertise contradictoire soit menée afin de s'assurer de l'état des voiries et bâtiments concernés, de près ou de loin, par les travaux.

En conséquence dans le cadre d'une procédure en référé un expert a été nommé et les opérations à cet effet ont débuté. La commune est assistée d'un conseil dans le cadre de cette procédure. Il convient dès lors d'habiliter M. le Maire à recourir à ses services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à recourir à l'assistance d'un conseil dans le cadre de la procédure d'expertise contradictoire ouverte par la société « Pierre & Vacances » suite aux travaux d'extension d'Avoriaz,

DESIGNE la SCP PIANTA et Associés de Thonon-les-Bains pour assister la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.3 Maîtres nageurs sauveteurs du centre aquatique du parc des sports : convention à intervenir

Joseph Ecoeur rappelle que dans le cadre de l'enseignement de la natation au sein de la piscine par les maîtres nageurs sauveteurs engagés pour la saison et en dehors de leurs horaires de surveillance il a été instauré, depuis l'été 2008, une convention qui régit officiellement cette activité tout en permettant à la collectivité de percevoir un tarif de location horaire de ligne d'eau (ce qui est obligatoire du fait de l'avantage économique ainsi consenti).

Pour rappel, le tarif de l'an dernier était d'1 € par heure pour la location d'une ligne d'eau soit pour la saison estivale 2009 entre 25 € et 94 € par maître nageursauveteur.

A une question de Georges Geydet, Gaël Muffat et Joseph Ecoeur rappellent que l'enseignement ainsi dispensé concerne prioritairement et majoritairement les enfants et qu'il faut donc s'assurer que les maîtres nageurs ne sont pas pénalisés par l'application de cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE les termes de la convention qui doit intervenir entre la commune et chaque maître nageur sauveteur qui souhaite enseigner au sein de la piscine communale au cours de la saison estivale 2010,

ADOPTE le tarif d'1 € par heure pour la location d'une ligne d'eau,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.4 Mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « La Palanquée » : convention à intervenir

Joseph Ecoeur informe que comme chaque année, l'association « La Palanquée », club de plongée sous-marine, demande à disposer d'un certain nombre d'équipements communaux afin de pouvoir mener à bien ses activités.

Dès lors, il est proposé de renouveler la convention annuelle de mise à disposition dans les limites fixées notamment par le code général de la propriété des personnes publiques.

Il convient de préciser que le prix de cette mise à disposition peut être fixé en termes de contrepartie du type animation, enseignement, formation ... Pour rappel, le tarif de l'an dernier était de 200 € pour la totalité de la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des équipements de la piscine du parc des sports au bénéfice de l'association « La Palanquée » pour l'été 2010,

FIXE la participation de l'association pour cette mise à disposition à 200 €,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.5 Mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Club Nautique » : convention à intervenir

Dans la droite ligne du point précédent, Joseph Ecoeur précise que la même question se pose pour l'association du club nautique, école de natation, et pour un tarif identique que celui de l'an dernier soit 200 € pour la totalité de la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des équipements de la piscine du parc des sports au bénéfice de l'association du club nautique,

FIXE la participation de l'association pour cette mise à disposition à 200 €,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.6 SIAC : schéma d'aménagement numérique de la Haute-Savoie

M. le Maire rappelle que depuis 2007 le Genevois Haut-Savoyard et le Chablais mènent une étude de faisabilité de desserte de très haut débit pour leurs territoires. Cette étude s'est achevée en 2008 à la suite de quoi le département sollicité a souhaité envisager, par l'intermédiaire du SYANE (ancien SELEQ74), une couverture territoriale départementale globale.

L'étude a conclu sur la faisabilité d'un réseau d'initiative public en fibre optique. Ce projet d'un montant de 52 M€ pour sa phase 1 (90 % des entreprises, 100 % des collèges, des lycées et sites d'enseignement supérieur, 36 stations de ski sur 39) nécessite une participation financière des collectivités dont 2,5 M€ pour le territoire du SIAC.

Le département sollicité a souhaité envisagé, par l'intermédiaire du SYANE (ancien SELEQ74) une couverture territoriale départementale globale. Il est donc demandé à l'ensemble des collectivités membres du SIAC de se positionner sur un accord de principe permettant de finaliser le plan de financement tel que présenté.

Il rappelle que seule cette technologie permettra d'atteindre un niveau satisfaisant et de combler le retard très important pris dans cette affaire.

A une question d'un élu Gilbert Peillex répond que la fibre optique pourra être mise dans les fourreaux des réseaux existants sans que cela nécessite la réalisation d'une tranchée dans la route.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE sur le réseau d'initiative publique en fibre optique permettant la desserte du département de la Haute-Savoie en haut et très haut débit,

DONNE SON ACCORD sur le plan de financement tel que présenté (2,5 M€ à charge du territoire du SIAC),

SOULIGNE l'impérieuse nécessité que les stations de ski soient équipées prioritairement et selon des modalités techniques assurant une couverture globale de très bonne qualité afin d'être concurrentielles dans le cadre de leur secteur d'activités (hôtellerie etc.) et dans leur rôle d'aménagement du territoire (domicile travail, cabinet de maîtrise d'œuvre ...).

3.7 Tour de France : convention pour l'organisation d'un dispositif prévisionnel de secours

Dans le cadre de la venue du Tour de France M. le Maire expose qu'il revient à la commune, au regard des dispositions règlementaires en vigueur, de définir et d'organiser la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours nécessaires permettant d'assurer la sécurité du public assistant à cette manifestation sportive. En conséquence, un dispositif a été établi avec l'association départementale de protection civile de la Haute-Savoie ; dispositif qui sera présent du 11 au 13 juillet sur notre territoire.

Sa composition et ses localisations ayant été validées en préfecture le 21 juin dernier il convient d'adopter la convention liant la commune à cette association pour la mise en œuvre du dispositif.

Joseph Ecoeur précise que le coût est de 5 300 € pour les 3 jours y compris lors de la retransmission de la finale de la coupe du monde de football.

M. le Maire tient à saluer l'importance du travail de préparation effectué par l'ensemble des équipes communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la convention à intervenir avec l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie pour l'organisation d'un dispositif prévisionnel de secours pour l'organisation du Tour de France 2010 telle qu'elle est présentée,

CONSTATE qu'un crédit est inscrit au compte 6112/710 du budget principal,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.8 Mise en place de conteneurs enterrés : convention à passer avec le SIVOM de la Vallée d'Aulps

~ Gérard Berger, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

Gilbert Peillex rappelle que dans le cadre de sa compétence, le SIVOM de la vallée d'Aulps se propose de développer le nombre de Points d'Apport Volontaire constitués par des conteneurs enterrés de type Molok sur le territoire de Morzine-Avoriaz et des Gets. Il s'agit d'une part de favoriser la mise en place du tri sélectif dans les quartiers de manière effective et d'autre part, à terme, de ne pas augmenter la collecte en porte à porte et les coûts afférents.

Il reviendra aux élus de la commune de proposer des emplacements exempts de réseaux souterrains secs et humides et de réseaux aériens pouvant limiter l'utilisation de la grue. Sera également à la charge de la commune l'aménagement et le nivellement du terrain afin de permettre l'implantation de l'équipement ainsi que l'aménagement d'un espace suffisant pour l'accès du camion-grue chargé d'effectuer la vidange des conteneurs.

Michel Coquillard et Joseph Ecoeur saluent cette initiative, les nouveaux conteneurs étant plus esthétiques et surtout aidant au maintien du prix de la collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et le SIVOM de la vallée d'Aulps pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif des ordures ménagères.

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gérard Berger réintègre la séance ~

3.9 Déplacement du centre départemental de déneigement : convention à intervenir avec le conseil général de la Haute-Savoie

M. le Maire revient sur le déplacement du centre technique départemental de la Haute-Savoie sur la nouvelle zone technique qui est un sujet délicat et pour lequel plusieurs réunions se sont tenues afin de trouver un équilibre entre la nécessité d'assurer la continuité du service public de déneigement dans des conditions optimales et les délais à respecter dans le cadre des travaux de l'Unité Touristique Nouvelle d'Avoriaz. Le conseil municipal a pris le 9 avril 2010 une décision de principe afin d'autoriser M. le Maire à signer une convention ad hoc réglant les différents accords entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mandat à intervenir entre la commune et le conseil général de la Haute-Savoie pour la reconstruction du centre départemental de déneigement d'Avoriaz sur la nouvelle zone technique.

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.10 Poste de cuisinier : modification

Lucien Rastello informe qu'un cuisinier a demandé, à compter du 1^{er} août 2010, une mise en disponibilité d'un an. Du fait de son déménagement vers une autre région, il est peu probable que cet agent demande, un jour, sa réintégration.

Afin de pouvoir recruter un remplaçant, il est nécessaire de modifier le poste actuel et de l'ouvrir, non pas à un seul grade, mais à l'ensemble du cadre d'emploi.

Les missions restent inchangées.

Odile Muller informe le conseil municipal des évolutions futures à prévoir dans le cadre du fonctionnement du service de la cuisine centrale ainsi que, le cas échéant, l'introduction de la notion d'alimentation biologique dans le marché de fournitures de denrées alimentaires qui va être à renouvelé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de supprimer un poste de cuisinier, à temps complet, ouvert au grade des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
- de créer un poste de cuisinier, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.11 Poste d'agent Qualité Hygiène Sécurité Environnement : modification

Lucien Rastello expose qu'un poste d'agent QHSE avait été créé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} cl. Depuis le départ de l'agent, un autre agent a été reclassé sur ce poste. Afin de mettre cette situation en conformité règlementaire il convient de supprimer l'ancien poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'en créer un nouveau, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'agent QHSE, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- de créer un poste d'agent QHSE, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

AURORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.12 Poste d'attaché territorial principal : modification

Lucien Rastello rappelle qu'un agent de la commune, qui exerçait les fonctions de directeur général adjoint, au grade d'attaché territorial principal, a demandé sa mutation vers une autre collectivité.

Outre la révision des missions exercées par le titulaire du poste, il convient de permettre l'accueil de la personne retenue lors du recrutement, quelque soit son grade, en modifiant le poste actuel et en l'ouvrant aux cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de supprimer un poste de directeur général adjoint, à temps complet, ouvert au grade d'attaché territorial principal,
- de créer un poste de juriste, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux,
- d'octroyer une rémunération dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.13 Poste d'agent polyvalent pour les services techniques d'Avoriaz : modification

Lucien Rastello informe qu'un agent polyvalent des services techniques d'Avoriaz a demandé une mise en disponibilité d'un an à compter du 5 juillet 2010. Du fait de son déménagement vers une autre région, il est peu probable que cet agent demande, un jour, sa réintégration.

Afin de pouvoir recruter un remplaçant, il est nécessaire de modifier le poste actuel et de l'ouvrir, non pas à un seul grade, mais à l'ensemble du cadre d'emploi.

Les missions restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'agent technique polyvalent, à temps complet, ouvert au grade des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
- de créer un poste d'agent technique polyvalent, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3.14 Chemin des Fys : échanges et cessions gratuites

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

Gérard Berger rappelle que la commune mène une procédure de régularisation d'emprise de voirie du chemin des Fys depuis plusieurs années. Ce dossier arrive enfin à son terme avec un certain nombre d'échanges et de cessions gratuites permettant à la commune de devenir propriétaire de l'assiette de la voirie existante et aux riverains d'obtenir la jouissance du foncier ayant supporté l'ancienne voie. Il convient en conséquence d'habiliter M. le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme :

- ECHANGE entre Mme ZURCHER Jeanne née BAUD (K 1650 pour une contenance de 30 m² - Les Fys, parcelle issue de la parcelle K 1113) et la Commune de Morzine (K 1641 pour une contenance de 85m² - Les Fys, parcelle issue du Domaine Public) ;
- CESSION GRATUITE par Mr Marcel BAUD et Mme Marie-Claude LAPERRIERE née BAUD (K 1652 pour 58m², parcelle issue de la K 1114 et K 1646 pour 20m² et K 1647 pour 4m² - Les Fys, parcelles issues de la K 1122) ;
- ECHANGE entre Mr et Mme Daniel TISSOT (K 1643 pour une contenance de 68m² - Les Fys, parcelle issue de la K 1121) et la Commune de Morzine (K 1640 pour 31m², parcelle issue du Domaine Public) ;
- CESSION GRATUITE par les Consorts POENCET Josette née BAUD (K 1358p pour une contenance de 2m² - Les Fys)

- ECHANGE par Mme Jacqueline COUTTET née MECHOUD (K 1655 pour 26m² - Les Fys, parcelle issue de la K 1534 et K 1658 pour 148m² - 47A chemin d'Atray, parcelle issue de la K 1633) et la Commune de Morzine (K 1642 pour 81m², parcelle issue du Domaine Public) ;
- CESSION GRATUITE par Mr et Mme Willem DINKLA (K 1617p pour 6m² - Les Fys)
- CESSION GRATUITE par les Consorts POLLY Geneviève, Monique, Yves et Josiane (Ssion POLLY feu Jeanne née RICHARD) (K1632p pour 11m² - Les Fys)

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

4 URBANISME - TRAVAUX

4.1 PLU : adoption de la modification N°3

Gérard Berger rappelle que la modification N°3 du PLU a été lancée afin de faire évoluer le règlement des zonages Ut et Ue du lotissement d'Avoriaz pour permettre le bon déroulement du projet d'UTN ainsi que la consommation des mètres carré de SHON restant dans le cadre de l'autorisation de lotissement initial.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 22 juin 2010. Le commissaire enquêteur, qui a souligné le fait que cette enquête se soit déroulée dans un climat on ne peut plus serein (aucune opposition écrite ni verbale à ce projet ne lui a été rapportée), a émis un avis favorable à cette modification N°3.

Il convient dès lors au conseil municipal de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification N°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

Conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, la modification N°3 approuvée est tenue à la disposition du public, en mairie de Morzine – services techniques – aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Haute-Savoie – Annecy.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au préfet, conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué.

4.2 Escalator des « Fontaines Blanches » : régularisation de l'autorisation d'urbanisme

Gérard Berger rappelle que l'escalator des « Fontaines Blanches » en service depuis le mois de janvier 2010 doit être soumis à une autorisation d'urbanisme. En conséquence le cabinet AAC architecture d'Avoriaz a été missionné pour procéder au dépôt d'un permis de construire de régularisation étant entendu que la modification N°3 du PLU approuvée au cours de ce même conseil municipal permet d'utiliser les 114 m² disponibles en zone Ut du lotissement qui permettront de prélever les m² nécessaires à la normalisation de la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de permis de construire correspondant à la régularisation de la construction de l'escalator des « Fontaines Blanches ».

4.3 Office National des Forêts : coupes de bois pour l'exercice 2011

Guy Pernet expose que dans le cadre de sa mission, l'ONF propose chaque année un programme de coupe de bois permettant à la commune de générer une recette sur le budget annexe Forêts. Pour 2011 il s'agit d'un lot unique qui se situe sur la parcelle N°5 de Super-Morzine d'une contenance de 200 m³ pour une valeur estimée à 4 000 € qui fera l'objet d'une coupe de « jardinage » de bois façonné.

Il précise également qu'il conviendra de relancer le travail de COFORÊT sur le schéma de desserte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE cette proposition,

DEMANDE que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Projet d'aménagement du Mas Verjus (Guillaume Rosset)

Gaël Muffat précise que la commission sports tourisme a reçu Guillaume Rosset pour présenter son projet d'aménagement du front de neige pour l'été 2010 incluant des infrastructures de loisirs, des cheminements piétonniers et des zones d'animations. Elle lui a indiqué que ce projet était intéressant mais qu'actuellement il ne pouvait faire l'objet d'un soutien communal puisque les procédures de servitudes viennent seulement de débiter.

Le conseil municipal est favorable au principe mais souligne que sa mise en œuvre devra être précédée d'une nécessaire concertation avec les agriculteurs. Hélène Richard renchérit en souhaitant que, le cas échéant, ces activités puissent se développer sur d'autres zones. Dans l'ensemble, le conseil municipal est favorable à un développement raisonné avec une orientation d'accès public et en cohérence avec le plan touristique de l'hiver.

5.2 Association « L'Outa »

Martine Philippe informe que lors de son assemblée générale du 27 avril dernier, « L'Outa » a par une décision de principe accepté l'indemnisation de la présidente de « L'Outa » dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Cette indemnisation devrait se traduire par une demande corrélative d'augmentation de la subvention versée par le CCAS et donc impacter les finances de la commune.

Deux questions se posent : l'une à court terme du précédent créé du fait de l'octroi d'une compensation à un président d'association et l'autre à moyen terme du devenir de la gestion associative des crèches, haltes-garderies et du périscolaire de la commune.

La rémunération de la présidente s'impose et le conseil municipal est prêt à valider dans la mesure où l'implication de celle-ci dépasse le cadre du bénévolat. Martine Philipp et Odile Muller indiquent qu'il faut rencontrer le bureau de l'association le plus rapidement possible de manière à étudier les modalités de versement de cette indemnisation.

5.3 Présentation du projet de gros porteur

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue ce mercredi 30 juin et présente le projet d'implantation de la gare de départ de l'appareil dont il est confirmé qu'il s'agit bien d'un « 3S ». Compte tenu des contraintes de terrains (zone de PPR et terrains privés) la proposition actuelle implique le démontage simultané du télésiège du Vérard.

Il conviendra de reposer aux riverains une nouvelle réunion prévoyant l'insertion dans le site de la gare de départ.

5.4 Politique des parasols

Gérard Berger fait part au conseil municipal des nombreuses demandes d'implantations de parasols parvenues en mairie et requiert donc l'avis du conseil municipal.

L'ensemble des élus prend acte que pour des questions esthétiques il conviendrait de donner un avis défavorable à ces équipements lorsqu'ils s'installent sur le domaine public.

Une décision sera prise lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

5.5 Fermeture de la classe en maternelle et suppression d'un poste d'ATSEM

Odile Muller revient sur la décision de suppression du poste de la 3^{ème} ATSEM et relaie l'insistance des parents d'élèves et des enseignants pour le maintenir.

La solution retenue est de maintenir deux ATSEM en repassant leur temps de travail à 100 %. Le conseil municipal, à l'exception d'un parent d'élève de l'école maternelle qui ne souhaite pas se prononcer, valide cette solution. En effet la comparaison des moyens mis à disposition à l'école maternelle publique de Morzine avec d'autres écoles est loin d'être défavorable.

5.6 Etat d'avancement des dossiers des ronds-points

Gaël Muffat fait un point sur les négociations en cours et à venir concernant l'implantation des ronds-points du schuss et des Lans sur la base des schémas transmis par la SCREG. Les solutions les moins pénalisantes sur un plan foncier seront retenues en priorité.

~ Séance levée à 21 H 15 ~

Fait à MORZINE, le 12 juillet 2010.

Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.